



Compte-rendu du Conseil Municipal
Lundi 7 décembre 2020, 20 heures
Salle Maurice CAUVIN

BOURGANEUF

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2020

Présents : Régis RIGAUD, Alain FINI, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Annick LAGRAVE, Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT, Clément BENABDELMALEK, Patricia DELAGE, Fabrice CHARRIER, Julien ROY, Paule CALOMINE, Ramazan OGUTCU, Valérie JAMES, Bernard FREISSEIX, Raymond LALANDE, Carmen CAPS

Absents ayant donné procuration :

Anabelle DUJARDIN PERGAUD a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Absents excusés : Laurent SZCEPANSKI, Hamidé BILGIN

Ramazan OGUTCU a été élu secrétaire de séance

Les points à l'ordre du jour sont :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2020

Finances :

2) Adhésion de la commune à l'Agence France Locale

3) Subvention 2020 à la société de pêche AAPPMA le Thaurion

4) Budget annexe assainissement collectif 2020 : décision budgétaire modificative

5) Budget général 2020 : décision budgétaire modificative

6) DETR 2020 : travaux de réfection de voiries : VC1 village de Bouzogles et VC8 chemin de Fontloup

7) Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2021

8) Subvention à Agora pour 2021 : versement d'acompte

Fonctionnement de la commune et des services :

9) Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes Creuse Sud-ouest pour l'achat de papier

10) Convention avec le lycée professionnel Delphine Gay pour la restauration des élèves de l'école primaire Marie Curie

11) Convention avec le collège Jean Picart le Doux pour la fourniture des repas aux élèves de l'école maternelle Camille Riffaterre, de l'école primaire Martin Nadaud et de l'accueil de loisirs

12) Adhésion de la commune au CNAS

13) Convention pour l'entretien et la réparation des prises d'incendie communales

14) Renouvellement des contrats d'assurance de la commune

Projets :

- 15) Travaux de rénovation et de réhabilitation du musée de l'électrification : attribution du lot 2 « charpente bois » et du lot 4 « couverture zinguerie »
- 16) Potentiel éolien sur la commune de Bourganeuf
- 17) Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine – Revitalisation des centres villes et centres-bourgs
- 18) Acquisition du bien immobilier et foncier cadastré AY 34 sis 13 rue Zizim en état d'abandon manifeste dans le centre-bourg

Divers :

- 19) Dérogation au repos dominical pour 2021
- 20) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée professionnel

Requalification urbaine : réflexion autour des différents axes que sont l'économie, l'habitat, le tourisme, la mobilité ...

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2020.

Finances :

2) Adhésion de la commune à l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le Maire,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Bourganeuf à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 27 300 euros (l'ACI) de la commune établi sur la base des Comptes de l'exercice 2020 :
 - en excluant les budgets annexes suivants: service de l'eau potable, de l'assainissement collectif, du lotissement communal et du CCAS
 - Encours de la Dette de l'année 2020
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget général de la commune

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en 5 fois :

Année 2020 : 5 500 Euros

Année 2021 : 5 500 Euros

Année 2022 : 5 500 Euros

Année 2023 : 5 400 Euros

Année 2024 : 5 400 Euros

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Bourgneuf
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Régis RIGAUD en sa qualité de Maire et Marie-Hélène POUGET CHAUVAT en sa qualité d'adjointe au Maire en charge des finances en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Bourgneuf à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la commune éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Subvention 2020 à la société de pêche AAPPMA le Thaurion

L'AAPPMA a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 euros destinée au financement du fonctionnement de l'association. Le bureau municipal a statué favorablement en date du 19 novembre dernier. Les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à verser à l'association AAPPMA le Thaurion une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000€.

4) Budget annexe assainissement collectif 2020 : décision budgétaire modificative

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité le recours à un emprunt pour le financement de l'opération d'assainissement du village de Bouzogles. Le contrat a été signé en novembre 2019 et le prêt versé en décembre. La commission d'engagement sur le prêt, d'un montant de 330€ a été prélevée en date du 31.12.2019. Le mandat de régularisation de cette commission a été passé sur l'exercice 2020, à l'article 6688.

Il s'agit de régulariser l'inscription budgétaire à l'article 6688 du budget annexe du service assainissement collectif :

- Article 6688 : autres charges financières : + 330€
- Article 678 : autres charges exceptionnelles : - 330€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la décision budgétaire modificative du budget annexe du service assainissement collectif détaillée ci-dessus.

5) Budget général 2020 : décision budgétaire modificative

a-Dans le cadre des travaux du Pôle des énergies renouvelables et de la construction de l'ombrière, Enedis (EDF Obligation d'Achat) a exigé le versement d'une caution pour permettre le raccordement de l'ombrière au réseau et pour finaliser le contrat d'achat. Cette caution sera restituée au paiement de la première facture de production.

Cette caution, d'un montant de 300€ hors taxes, a été versée à l'article 275 « dépôts et cautionnements versés » en dépenses d'investissement.

b-L'adhésion de la commune à l'Agence France Locale (voir le point 1) ci-dessus) implique le versement d'une participation au capital de l'Agence, d'un montant global de 27300€, dont le versement sera étalé sur 5 années. Cette participation sera versée à l'article 261 « titres de participation », en dépenses d'investissement. Pour l'année 2020, le montant est fixé à 5 500€.

Aussi, il s'agit de régulariser les inscriptions budgétaires comme suit, en dépenses d'investissement du budget général :

- Article 275 : dépôts et cautionnements versés : + 300€
- Article 261 : titres de participation : + 5 500€
- Article 2315 : immobilisations corporelles : - 5 800€

c-Pour rappel : En date du 4 avril 2018, le Préfet de la Creuse a signé l'arrêté portant répartition de l'actif et du passif du SIVOM de Bourganeuf/Royère. L'article 2 de l'arrêté précise que « la dette

contractée pour l'acquisition du bien précité, propriété du SIVOM, est répartie entre chaque collectivité selon la clef de répartition actée par délibération du comité syndical du 19 juin 2017. Cette contribution est versée annuellement à la Communauté de Communes jusqu'au 25 août 2033, date d'extinction de l'ensemble de la dette liée à cet ensemble foncier et immobilier ».

Les emprunts du SIVOM ont été en effet transférés et sont portés par la Communauté de Communes. Depuis 2018, le versement de la contribution des communes s'effectue à l'article 65548 « autres contributions », article abondé dès le budget primitif 2018 et pour les budgets 2019 et 2020.

Or, par courrier en date du 19 novembre dernier, le Directeur départemental des finances publiques a informé la commune que ce schéma comptable n'était pas conforme aux dispositions du CGCT. Aussi, à compter de 2020, le schéma comptable à mettre en œuvre pour les communes est le suivant :

- Article 168751: autres dettes des groupements de collectivités, pour le montant du capital
- Article 661132 : remboursements d'intérêts d'emprunts transférés aux groupements de collectivités, pour le montant des intérêts

Aussi il s'agit de régulariser les inscriptions budgétaires somme suit :

- Section d'investissement : article 168751 : +1 580€
article 2315 : - 1580€
- Section de fonctionnement : article 661132 : + 420€
article 65548 : - 420€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux décisions budgétaires modificatives du budget général détaillées ci-dessus.

6) DETR 2020 : travaux de réfection de voiries : VC1 village de Bouzogles et VC8 chemin de Fontloup

Lors de sa séance du 26 octobre dernier, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité l'opération de réfection des voiries communales de Bouzogles, VC1 et de Fontloup, VC8 et adopté le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme de cette opération, correspondant à la partie basse du village de Bouzogles, pour un montant prévisionnel de travaux de 53 767.76€ hors taxes. Le montant de DETR sollicité, à hauteur de 35% du coût prévisionnel de l'opération, s'élevait à 18 818.72€.

Depuis, les reliquats de dotation DETR 2020 et l'ajustement du montant de l'opération de rénovation et de réhabilitation du musée de l'électrification ont permis de dégager un montant de subvention permettant de solliciter un taux de 35% de financement DETR, dotation 2020, rubrique 1, voirie, sur l'ensemble des travaux de réfection des VC1 et VC8.

Le montant des travaux subventionnable s'élève à la somme globale de 139 958.64€ hors taxes. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

dépenses	montant HT	recettes	montant
Travaux de réfection de voirie	139 958,64	DETR 2020: 35% commune : 65%	48 985,52 90 973,12
Total HT	139 958,64	Total	139 958,64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de réfection des voiries communales VC1 de Bouzogles et VC 8 de Fontloup

- adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'exposé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Creuse une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, dotation 2020, rubrique 1, à hauteur de 35% de la dépense prévisionnelle hors taxes estimée à 139 958.64€, soit 48 985.52€
- autorise le Maire à signer le marché de travaux, ses avenants éventuels, devis et tout document lié à cette opération.

Il est précisé que la délibération n°D2020.051 du 26 octobre 2020 est retirée et remplacée par cette nouvelle délibération.

7) Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2021

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le Maire peut,

- mandater, avant l'adoption des budgets primitifs 2021, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Et

- sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

a- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 de la commune (hors chapitre 16) : 1 064 887.13 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $1\,064\,887.13 \times 25\% = 266\,221 \text{ €}$

- | | |
|--|--|
| - travaux de voirie, signalisation, éclairage public | : 196 000€ (article 2315) |
| - travaux de bâtiments communaux | : 20 000€ (article 2313) |
| - acquisitions de matériel, mobilier, véhicule | : 20 000€ (articles 2188, 2184, 2183,2182) |
| - travaux de réfection des sanitaires école M Nadaud | : 11 000€ (article 2313) |
| - travaux d'éclairage des courts de tennis | : <u>19 221€</u> (article 2315) |
| soit un total de | : 266 221€ |

b- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 du service eau potable (hors chapitre 16) : 184 885€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $184\,885 \text{ €} \times 25\% = 46\,221 \text{ €}$

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Travaux divers | : 25 221 € (article 2315) |
| - Traitement complémentaire station de la Terrade | : 12 000 € (article 2315) |
| - Géoréférencement des réseaux AEP | : <u>9 000 €</u> (article 2315) |
| Soit un total de | : 46 221 € |

c- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 du service assainissement collectif (hors chapitre 16) : 322 103€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $322\,103 \text{ €} \times 25\% = 80\,525 \text{ €}$

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| - Travaux divers | : 56 425 € (article 2315) |
| - Géoréférencement des réseaux | : 8 100 € (article 2315) |

- Campagne de mesures réseaux et travaux : 16 000 € (article 2315)
- Soit un total de : 80 525 €**

Les crédits correspondants ci-dessus seront inscrits aux budgets primitifs 2021 du budget général et des budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021, budget général et budgets annexes des services eau potable et assainissement collectif, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

8) Subvention à Agora pour 2021 : versement d'acompte

Sur proposition de Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, adjointe au Maire en charge des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2021, au versement d'un acompte à valoir sur la subvention qui sera votée au bénéfice de l'association AGORA lors du vote du budget primitif 2021.

Conformément à l'article 4-2 de la convention de partenariat entre la commune et le CAVL AGORA, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de cet acompte est fixé à 85% de la subvention totale annuelle attribuée, soit 51 000€. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2021 de la commune.

Fonctionnement de la commune et des services :

9) Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes Creuse Sud-ouest pour l'achat de papier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Laurent Gautier et Bernard Freisseix) décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs.

1.1 La commune adhère à un groupement de commandes pour l'achat de papier pour imprimantes et copieurs.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification du marché pour l'achat de papier, ainsi que la passation des avenants éventuels à ce marché.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

1.3 Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Article 2 : Lancement, attribution et signature du marché concernant l'achat de papier pour imprimantes et copieurs.

2.1 La commune autorise la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à « l'achat de papier pour imprimantes et copieurs ».

2.2 La commune s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation du marché du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.3 Le mode de consultation, la forme du marché ainsi que sa durée seront conformes au droit de la commande publique.

2.4 Le tableau de recensement du besoin initial dûment complété est joint à la présente délibération. Ce document constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite du marché, la commune autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.6 La commune autorise la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, coordonnateur du groupement, à signer le marché à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement du marché.

3.1 La commune s'engage à exécuter le marché passé par le groupement de commandes qui la concerne avec le titulaire retenu, jusqu'à son terme.

3.2 Dans le cadre de son exécution, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution du marché.

3.3 Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 011, article 6064 de la commune.

10) Convention avec le lycée professionnel Delphine Gay pour la restauration des élèves de l'école primaire Marie Curie

Karine GARGUEL, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal que la convention avec le lycée professionnel, signée en janvier 2020, pour la restauration des élèves de l'école primaire Marie Curie arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention définissant l'organisation générale du service de restauration et le tarif des repas a été transmise par le lycée ; elle prendra effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les termes de la convention relative à la restauration des élèves de l'école primaire Marie Curie par le lycée professionnel Delphine Gay, et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier.

11) Convention avec le collège Jean Picart le Doux pour la fourniture des repas aux élèves de l'école maternelle Camille Riffaterre, de l'école primaire Martin Nadaud et de l'accueil de loisirs

Karine GARGUEL, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal que la convention pour la fourniture des repas par le collège pour les élèves de l'école maternelle Camille Riffaterre, de l'école primaire Martin Nadaud et de l'accueil de loisirs (hors vacances scolaires) arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention définissant d'une part les modalités de fourniture des repas en liaison chaude par le collège et d'autre part les engagements de la commune concernant la mise à disposition de personnel et les modalités de facturation a été transmise par le collège ; elle prendra effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les termes de la convention relative à la fourniture de repas par le collège aux élèves du 1^{er} degré et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier.

12) Adhésion de la commune au CNAS

L'article 88-1 de la [loi du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'[article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Comité National d'Action Sociale est une association à laquelle les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

La commune de Bourgneuf adhère au CNAS depuis plusieurs années. A ce jour, 43 agents actifs et 24 retraités sont concernés par cette adhésion, ce qui représente au titre de l'année 2020 un budget de 12 423.50 euros, dont 3 307.20 € de cotisations pour les retraités.

Considérant le travail engagé en matière de RH en 2020,

Considérant les problématiques de couverture en matière de prévoyance,

Considérant que la commune souhaite renforcer son action sociale à l'égard du personnel actif, notamment sur des participations prévoyance et maladie

Considérant que très peu de retraités utilisent les possibilités de prestations proposées par le CNAS,

Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler l'adhésion au CNAS pour les retraités.

Il indique que les membres inactifs seront informés individuellement de cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce sur la résiliation de l'adhésion au CNAS par la commune pour les bénéficiaires retraités à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour maintenir l'adhésion pour les seuls agents actifs.

13) Convention pour l'entretien et la réparation des prises d'incendie communales :

Alain FINI, adjoint au Maire en charge des travaux, informe les membres du conseil municipal que la convention pour l'entretien et la réparation des prises d'incendie communales, signée entre la commune et la SAUR en décembre 2015, pour une durée de 5 ans, prend fin au 31 décembre 2020.

La responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire. Les poteaux et les bouches d'incendie font partie du patrimoine communal et les dépenses afférentes à l'entretien des prises d'incendie ne sont pas imputées sur le budget annexe du service de l'eau potable mais sur le budget général.

La nouvelle convention définissant les modalités et les conditions d'entretien des prises d'incendie prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 7 ans. La SAUR s'engage à effectuer annuellement l'entretien de l'ensemble des poteaux incendie du territoire communal. La rémunération sera révisée chaque année au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la convention et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

14) Renouvellement des contrats d'assurance de la commune

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en octobre 2015, la commune avait lancé un marché de prestations de services, en procédure adaptée, pour la souscription des polices d'assurance de la ville, comportant 3 lots : un lot « multirisque commune/dommages aux biens et responsabilité civile », un lot « flotte automobile et mission automobile » et un lot « protection juridique ». La durée de ces marchés, signés en décembre 2015, était fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable tacitement 4 fois, soit 5 ans au total. Les contrats arrivent donc à échéance au 1^{er} janvier 2021.

Concernant l'assurance statutaire du personnel (décès, maladie, accident, maternité-adoption-paternité), le contrat signé en août 2020 avec effet au 1^{er} janvier, était conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à lancer une consultation, en procédure adaptée, pour :
 - ✓ un marché de prestations de services d'assurances de la ville, comportant les lots suivants :
 - Lot 1 : multirisque commune/dommages aux biens et responsabilité civile
 - Lot 2 : flotte automobile et mission automobile
 - Lot 3 : protection juridiquepour une durée d'un an, renouvelable une fois, pour un montant prévisionnel global estimé à 80 000€ hors taxes
- ✓ un marché de prestations de services pour l'assurance statutaire du personnel, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, pour un montant prévisionnel global estimé à 160 000€ hors taxes
- Autorise le Maire à signer les marchés et contrats d'assurances avec les prestataires retenus, ainsi que leurs avenants éventuels et tout document relatif à ces contrats, nécessaire à la bonne exécution de ces marchés.

Projets :

15) Travaux de rénovation et de réhabilitation du musée de l'électrification : attribution du lot 2 « charpente bois » et du lot 4 « couverture zinguerie »

Alain FINI, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 26 octobre dernier, le conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux de rénovation et de réhabilitation du musée de l'électrification pour l'ensemble des lots constitués, sauf pour le lot 2 « charpente bois » et le lot 4 « couverture-zinguerie », déclarés infructueux en l'absence de réponses à la consultation initiale.

Une nouvelle consultation a été lancée le 30 octobre auprès de 6 entreprises. A la date fixée pour la remise des offres, une seule entreprise a transmis une candidature pour les deux lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés de travaux suivants :
 - Lot 2 : charpente bois : SARL DEMARGNE : 18 531.70€ HT soit 22 238.04€ TTC
 - Lot 4 : couverture zinguerie : SARL DEMARGNE : 51 631.00€ HT soit 61 957.20€ TTC
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux, leurs avenants et tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération

16) Potentiel éolien sur la commune de Bourgneuf

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opérateur ENERTRAG prospecte sur les communes de Bourgneuf et de Montboucher pour une implantation d'éoliennes. Sur le territoire de Bourgneuf, il porte son investigation sur le secteur du village de Bouzogles et plus précisément le long de la route communale n°8 menant au village de Fontloup.

Le conseil municipal lors de sa séance du 26 octobre 2020 a décidé de porter ce sujet, évoqué dans le cadre des questions diverses, à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée.

L'assemblée doit donc émettre un avis sur ce projet de création de parc éolien qui prévoit la construction de trois éoliennes sur la commune de Bourgneuf et de trois éoliennes sur la commune de Montboucher. La puissance de charge éolienne est de 4 MW. La hauteur totale en bout de pale est de 150 mètres et la distance aux habitations respecte les 500 mètres minimums. Le raccordement électrique s'effectuerait au poste de distribution situé sur la commune de Mansat la Courrière.

Afin de se positionner, les élus doivent prendre en compte un ensemble d'éléments. Il est à préciser que ce projet se situe dans un couloir aérien de l'Armée qui doit émettre un avis. Si celui-ci s'avérait négatif, le projet s'arrêterait de fait.

Considérant qu'un tel équipement :

- permettrait la création d'un emploi de technicien mais également la perception de recettes fiscales de l'ordre de 24 000 € annuels pour la commune et de 100 000 € pour l'intercommunalité,
- participerait au mix énergétique sur le territoire, territoire qui deviendrait « autonome » puisque la production annuelle d'énergie correspondrait aux besoins de 12 000 personnes,

Considérant les projets photovoltaïques déjà en cours, que ce soit dans le domaine privé comme dans le domaine public sur la commune,

Considérant le projet éolien à venir sur les communes de Janaillat et de Saint Dizier Masbaraud,

Considérant le caractère historique de la ville et le label « Petite Cité de Caractère » et donc l'impact visuel d'un tel projet en proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix contre, 7 abstentions et 4 voix pour, émet un avis défavorable sur le projet.

17) Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine – Revitalisation des centres villes et centres-bourgs

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite renforcer son soutien auprès des villes de petites tailles confrontées à des problématiques de dévitalisation manifestes. Pour cela, elle a lancé un AMI pour l'année 2019/2020. Le dépôt de la candidature, obligatoirement co-portée avec l'intercommunalité, doit s'effectuer avant le 31.12.2020.

La commune de Bourgneuf, identifiée et éligible à cet AMI puisqu'elle remplit une fonction de centralité et qu'elle présente des signes de dévitalisation avérée, travaille avec la chargée de mission « Revitalisation des centres-bourgs ouest et sud creusois » depuis le mois d'avril 2019.

Lors de la prise de fonction du nouvel exécutif communal, la volonté d'un travail collaboratif à l'échelle du territoire intercommunal a été émise. Une première rencontre a été initiée le 28 juillet 2020 avec les représentants de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et la chargée de mission du dispositif régional afin d'aborder les difficultés rencontrées par la commune, ceci dans le but d'enclencher une démarche de revitalisation de la ville.

Après un travail de synthèse des différents éléments communaux (sociodémographique, commercial et économique, urbain, locatif, mobilité, accessibilité) mettant en avant la pertinence du dépôt de la candidature, une deuxième rencontre a été organisée le 22 octobre 2020 afin de valider ce travail avec l'intercommunalité qui complète le dossier avec les données relatives aux activités économiques et de commerce du territoire.

La 1^{ère} étape de la démarche consiste donc à déposer un dossier dans lequel la Commune et la Communauté de Communes indiquent qu'elles souhaitent s'engager dans une stratégie de développement du territoire. Une fois le dossier sélectionné, les partenaires (Région, Etat, Département, Consulaires...) seront associés et émettront des préconisations à prendre en compte pour la formalisation d'interventions et ce dans le cadre d'opérations spécifiques.

Monsieur le Maire rappelle deux des axes de campagne « développer l'attractivité de Bourgneuf » et « faire de l'amélioration constante de notre cadre de vie une priorité de l'action communale ». Il indique que l'accès à cet AMI permettrait la réalisation d'actions très concrètes s'inscrivant dans ces deux axes comme l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment situé dans la rue commerçante afin que puisse(nt) s'y exercer en rez-de-chaussée une ou des activités commerciales et/ou de services et que les étages fassent l'objet d'un aménagement locatif qui reste à définir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une candidature conjointe avec la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest à l'AMI Revitalisation des centres villes et centres-bourgs et à signer tous documents relatifs à cette démarche.

18) Acquisition du bien immobilier et foncier cadastré AY 34 sis 13 rue Zizim en état d'abandon manifeste dans le centre-bourg de Bourgneuf

Vu l'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « lorsque, dans une commune, des immeubles (...) sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste (...) [qui] ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune ».

Vu l'article L 2243-2 du CGCT « Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ».

Monsieur le Maire indique que l'ancienne municipalité et la municipalité actuelle ont essayé en vain de rentrer en contact avec le propriétaire notamment par l'intermédiaire de notre partenaire, l'Etablissement Public Foncier. En effet, la Ville de Bourgneuf souhaite acquérir ce bien dans le but de réinstaller une activité commerciale, favorable à la redynamisation et à l'attractivité du centre-bourg.

Considérant que ce bâtiment vacant, sis 13 rue Zizim à Bourgneuf, représente un danger pour les passants et riverains,

Considérant le désintérêt du propriétaire,

Il devient urgent d'intervenir pour engager une procédure d'acquisition de la parcelle en état d'abandon manifeste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, au vu des considérations formulées ci-dessus et dans l'objectif de mener une action contribuant à la revalorisation du centre-bourg, de mettre en œuvre une procédure d'acquisition de la parcelle en état d'abandon manifeste conformément à l'article L 2243-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de la parcelle AY 34 en état d'abandon manifeste

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Divers :

19) Dérogation au repos dominical pour 2021

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (article 241 à 257), a modifié les règles applicables en matière d'exception au repos dominical et de travail en soirée dans les commerces de détail.

En ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire, autorité administrative compétente, la décision du Maire est prise après avis du conseil municipal.

La municipalité ayant été sollicitée par des professionnels et dans un souci d'harmonisation des pratiques d'ouverture dominicale sur le territoire, le Maire propose de maintenir le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourrait être supprimé, à 5.

La décision du Maire prend la forme d'un arrêté municipal bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité (dérogation à caractère collectif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la proposition de 5 dérogations au repos dominical, au titre de l'année 2021, dans les conditions suivantes :

- concessions automobiles et autres commerces : le 4 avril, le 23 mai, le 15 août, le 19 décembre, le 26 décembre

20) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée professionnel

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour désigner ses représentants au sein des différentes instances, notamment au conseil d'administration du lycée professionnel Delphine Gay. Hamidé BILGIN et Julien ROY ont été désignés membres titulaires.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer, en remplacement de Julien ROY Alain FINI comme membre titulaire pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée professionnel Delphine Gay.